



**Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
**29 avenue du Mal de Lattre de Tassigny CO 60034 54035 NANCY Cédex**  
Secrétariat ☎ 03 83 85 16 72 Fax 03 83 85 97 01  
Horaires : lundi au jeudi de 7 h45 à 16 h45 et vendredi jusqu'à 16 h  
Adresse mail : [ifas@chru-nancy.fr](mailto:ifas@chru-nancy.fr)  
Site : <http://campus.chru-nancy.fr>

## **FORMATION AIDE-SOIGNANTE Rentrée de janvier 2021**

### ❖ DOSSIER D'INSCRIPTION

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 23 OCTOBRE 2020**

**Dossier à télécharger sur notre site : <http://campus.chru-nancy.fr> ou à retirer au secrétariat de l'IFAS (1<sup>er</sup> étage) 31 rue Lionnois Nancy**

Les dossiers dûment complétés doivent être déposés ou envoyés à l'IFAS **au plus tard le 23/10/2020.**

Il est possible de les envoyer **par mail à la condition exclusive** qu'ils soient accompagnés d'un mail explicatif énonçant toutes les pièces jointes classées selon l'énoncé de l'article 6. Si l'envoi comporte plusieurs mails (fichiers trop importants), les mails seront numérotés et clairement identifiés au nom du candidat

**L'affichage des résultats** se fera à l'IFAS et sur le site internet <http://campus.chru-nancy.fr> **le 5 novembre 2020**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les conditions de prise en charge par la Région Grand Est et frais de scolarité sont consultables sur le site :

<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>

**Les obligations vaccinales** sont également consultables sur : <http://campus.chru-nancy.fr> N'attendez pas pour vous mettre à jour !

**Pour la rentrée de janvier 2021, l'IFAS du CHRU de Nancy offre \* 50 places de cursus complets (places pour ASHQ comprises), 10 places de bacs professionnels (ASSP et SAPAT) accessibles également par la voie de l'apprentissage ainsi que 10 places en cursus partiel (DEA, AVS, AVF, AMP, MCAD, AP)**

*\*Sous réserve de modifications par les tutelles en fonction de l'actualité*

## **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

**Les conditions d'admission sont fixées par [l'arrêté ministériel du 7 avril 2020](#)**

### **Extrait**

#### *Article 6*

*Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix. En cas de regroupement d'instituts, les candidats déposent un seul dossier auprès de l'institut de formation pilote mentionné à l'article 4 et priorisent les instituts du groupement.*

**Le dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un **document manuscrit relatant** au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5° Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, **la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires** ;
- 7° Selon la situation du candidat, les **attestations de travail**, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une **attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture** au cours de l'année 2019-2020 ;
- 9° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis **CI (non exigé pour la rentrée de janvier 2021)** et un **titre de séjour valide** pour toute la période de la formation.

*Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.*

*Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.*

#### **Article 11**

*L'admission définitive est subordonnée :*

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## **DISPOSITION TRANSITOIRE**

*Dans le contexte actuel de mobilisation générale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé. **La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.** Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.*

### **A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT POUR LES PERSONNES CONCERNEES**

- Cochez cette case si vous êtes titulaire du Bac ASSP ou SAPAT et que vous faites le choix de suivre la formation en cursus partiel
- Cochez cette case si vous êtes titulaire du Bac ASSP ou SAPAT et que vous faites le choix de suivre la formation en cursus complet
- Cochez cette case si vous êtes titulaire du Bac ASSP ou SAPAT et que vous faites le choix de suivre la formation en apprentissage
- Cochez cette case si vous êtes titulaire d'un diplôme AMP, AES, AVS, MCAD, DEA, AP et que vous faites le choix de suivre la formation en cursus partiel

**Pour TOUS les candidats**, joindre en plus des documents demandés à l'article 6, les pièces suivantes :

- ♦ Formulaire d'inscription ci-joint
- ♦ 2 enveloppes autocollantes à l'adresse du candidat :
  - 1 → format 16 cm x 23 cm (poids : 50 g) affranchie au tarif en vigueur
  - 1 → format 21 cm x 29,7 cm (poids : 100 g) affranchie au tarif en vigueur

### **Dernier conseil**

A la lumière des dossiers étudiés lors du précédent jury d'admission, n'hésitez pas à étoffer votre dossier et à fournir bulletins scolaires et recommandations des employeurs. De même, le document « situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel » doit retenir toute votre attention, ne le négligez pas



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
**29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**CO n° 60034 - 54035 NANCY Cédex**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**Promotion 2021**

**NOM D'USAGE :** ..... **Prénom :** .....

**NOM DE FAMILLE :** .....

**Date de naissance :**

jour	mois	année
------	------	-------

**Département de naissance :** .....

**Ville de naissance :** ..... **Nationalité :** .....

**N° Sécurité Sociale**

							clé
--	--	--	--	--	--	--	-----

**SITUATION FAMILIALE :** .....  
(célibataire, marié(e), pacsé(e), concubinage...)

**Adresse :**  
.....  
.....

**CP :** ..... **VILLE :** .....

**Tél Fixe :** .....

**Tél port :** .....

**Adresse mail :** .....

**Votre situation avant l'entrée en formation**

Etudiant(e)

Demandeur d'emploi

Salarié(e)

Autre : .....

**Activités professionnelles et/ou stages effectués dans le secteur sanitaire ou social**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce formulaire.

Fait à ..... le .....

Signature  
(si candidat mineur signature de son représentant légal)